

## Communiqué de presse

Bâle, 16 mai 2014

### **Les gérants de fortune indépendants se prononcent pour des négociations différenciées sur l'accès aux marchés étrangers**

**La Suisse devrait négocier l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) sur une base bilatérale avec quelques États triés sur le volet, en échange d'une suppression aussi complète que possible de tous les obstacles à l'accès à leur marché pour les gérants de fortune suisses. C'est ce qu'a demandé l'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG) lors de son assemblée annuelle tenue à Bâle.**

Dans le cadre de la discussion sur le projet de loi sur les services financiers (LSF), on parle sans cesse du libre accès aux marchés étrangers sans clarifier ce qu'on entend par accès au marché et dans quelles conditions ce dernier pourrait être réalisable, critiqua Jean-Pierre Zuber, président de l'ASG, dans son exposé d'ouverture. Pour les grandes banques, l'obligation d'ouvrir une succursale dans chaque pays ne poserait aucun problème, dit-il. Il n'en va pas de même pour les gérants de fortune indépendants pour qui le libre accès aux marchés étrangers signifie la possibilité d'offrir leurs services de conseil et de gestion au-delà des frontières sans pour autant avoir de succursale à l'étranger.

Les restrictions à cette possibilité de rendre des prestations au-delà des frontières se trouvent au niveau de la régulation des marchés financiers, mais également dans le cadre de nombreuses autres lois. «Si l'UE a la compétence de décréter la libre prestation de services, les États membres ont la possibilité de rendre celle-ci illusoire en émettant des mesures fiscales protectionnistes, de manière à ce qu'aucun intervenant étranger ne puisse travailler dans des conditions raisonnables», constata M. Zuber dans son exposé. Selon lui, le «leader» actuel de telles chicanes serait la France avec de nouvelles prescriptions sur la déclaration mensuelle et sur le paiement par acomptes des impôts sur les revenus financiers, forçant le détenteur d'une fortune placée à l'étranger à une déclaration et un paiement des acomptes sur les impôts mensuels, déclaration si compliquée qu'il faudrait l'assistance d'un spécialiste pour la remplir.

Selon M. Zuber, cette nouvelle catégorie d'obstacles au libre accès aux marchés étrangers rend pratiquement obsolète la suppression des obstacles «classiques» dans le cadre des lois sur la surveillance des marchés financiers. C'est pourquoi les gestionnaires indépendants demandent qu'on analyse la suppression des obstacles au libre accès aux marchés en tenant compte de tous les domaines légaux (droit civil, administratif et fiscal) et qu'on cesse de se focaliser sur la seule régulation des marchés financiers.

La Suisse aurait avantage à négocier sur une base bilatérale avec quelques États soigneusement sélectionnés l'introduction de l'EAR en compensation de la suppression aussi complète que possible de tous les obstacles à l'accès à leur marché, proposa M. Zuber. Selon lui, cela n'est faisable qu'avec des États respectant le cadre légal d'un État de droit et permettant une solution praticable pour la régularisation du passé fiscal.

Le nombre de partenaires possibles est très petit, dit-il; et les options devraient être soigneusement évaluées.

Vouloir obtenir un accord global sur les services financiers avec l'UE est, aux dires de M. Zuber, un rêve à abandonner, car le prix en serait trop élevé. Si le libre accès aux marchés étrangers n'était possible qu'à condition d'ouvrir un établissement dans chaque pays concerné, seules les dix plus grandes banques du pays en profiteraient, avertit-il. Toutes les autres entreprises du secteur auraient à payer le prix en étant soumises au droit sur les prestations financières de l'UE, source de frais considérables, mais inutile tant pour eux que pour leurs clients.

«Nous sommes contre un accord sur les services financiers qui n'assurerait l'accès aux marchés étrangers qu'aux grands de la branche», dit M. Zuber. «Cela reviendrait à donner une subvention supplémentaire à la classe des <too big to fail>.»

M. Zuber s'opposa aussi à l'idée de supprimer les organismes d'autorégulation (OAR) des gérants indépendants, discutée en relation avec le projet LSF, sous prétexte que la qualité de ceux-ci serait trop disparate. «On ne punit pas toute la classe parce qu'un ou deux cancras n'ont pas fait leurs devoirs à domicile», objecte-t-il. Il faut selon lui des critères de surveillances encore plus sévères dont le respect par tous les OAR devra être strictement contrôlé. Il faut, dit-il, juger les OAR d'après leurs actes et non d'après leurs paroles. Selon lui, la Finma aurait la possibilité de vérifier l'efficacité des contrôles des différents OAR ainsi que leur aptitude et leur régularité à transmettre à leurs membres le savoir nécessaire à un exercice sérieux de la profession.

Au cours de la table ronde, le Conseiller national Thomas Aeschi (UDC/ZG) met en garde contre la précipitation. Il en irait ainsi d'une reprise trop rapide du droit européen: «Il n'y a pas que l'EU mais aussi, par exemple, les marchés asiatiques ou sud-américains». Il est appuyé par Henrique Schneider, de l'USAM. Une éventuelle reprise du droit européen dans la future Loi sur les Services Financiers serait un vrai casse-tête pour la Suisse et le prix à payer devrait être examiné. Alexander Rabian, président de l'OAR de l'ASG insiste aussi sur le fait que les petits n'ont pas à payer le prix d'un accès qui ne serait garanti qu'aux grands. Aymo Brunetti assure que: «l'important c'est que personne ne soit privilégié et que de bonnes conditions cadres soient élaborées».

Plus d'information Association Suisse des Gérants de Fortune | ASG

Alexander Rabian (Vendredi, 16h30 – 19h00)

téléphone 079 222 29 74

fax 044 228 70 11

Linh Dieu

téléphone 044 228 70 10

fax 044 228 70 11

courriel [linh.dieu@vsv-asg.ch](mailto:linh.dieu@vsv-asg.ch)

Leader des associations professionnelles de gérants de fortune indépendants en Suisse, l'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG) a été fondée en 1986. Elle s'est donné pour objectif de représenter les intérêts de la branche auprès de la politique, des autorités de régulation et des autres acteurs des marchés financiers. Forte de plus de 1000 membres, elle émet un code de conduite, créant ainsi un label de qualité pour la gestion de patrimoine indépendante. Depuis 1999, l'ASG est un Organisme d'autorégulation reconnu dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent.